



SAINT-LOUIS
Agglomération
Alsace 3 Frontières

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20200609-2020-011-DE
Date de télétransmission : 09/06/2020
Date de réception préfecture : 09/06/2020

DÉCISION DU PRÉSIDENT n° 2020/011
Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance
N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020

*Portant attribution de subventions aux porteurs de projets
dans le quartier de la gare à Saint-Louis au titre de la Politique de la Ville.*

LE PRÉSIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II ;
- VU** les compétences de Saint-Louis Agglomération en matière de politique de la ville telles que déclinées à l'article L.5216-5 du Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-067 en date du 11 mars 2020 portant attribution des subventions 2020, dont 40 000 € à engager entre différentes associations au titre de la politique de la ville ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire a fragilisé le tissu associatif local et renforcé la précarisation et l'isolement de certains habitants du quartier de la gare à Saint-Louis ce qui nécessite de verser dès à présent les subventions à accorder au titre de la politique de la ville pour l'année 2020 ;

DECIDE :

Article 1 - de continuer à soutenir les actions et projets mis en œuvre dans le quartier de la gare à Saint-Louis au profit de ses habitants en versant sans délais aux porteurs de projet de ces actions programmées, les subventions accordées au titre de l'année 2020.

Article 2 - d'attribuer ainsi 39 305 euros sur les 40 000 € d'aide globale votés le 11 mars 2020 par le Conseil de Communauté selon la répartition suivante :



Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention à allouer
CIDFF68	Point d'Accès aux droits	4 583,00 €	2 000,00 €
CIDFF68	Plateforme Linguistique et savoirs de base départementale multisites	86 244,00 €	4 000,00 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Atelier Bien-Être	5 380,00 €	1 882,00 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Conseil Citoyen	40 000,00 €	810,00 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	FLI - Français Langue d'Intégration	36 651,00 €	5 052,00 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Lieu d'Accueil Enfant-Parents	55 800,00 €	10 960,00 €
LE CAP	TAPAJ	51 896,00 €	5 448,00 €
Mission Locale Sundgau 3 Frontières	Accompagnement professionnel des jeunes en QPV	14 306,00 €	7 153,00 €
Solidarité Femme 68	L'Escale	6 700,00 €	2 000,00 €

Les crédits budgétés relèvent de la Fonction 700, article 6574.

Article 3 - que Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Louis Agglomération et Monsieur le Comptable public de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Louis, le 9 juin 2020
Le Président,




Jean-Marc DEICHTMANN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

